



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 114446

Texte de la question

Mme Véronique Besse * appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les artisans bouchers-charcutiers-traiteurs. En effet, ces artisans ont vécu en 2006 une véritable révolution, la collecte des os de la colonne vertébrale des bovins de plus de 24 mois, classés matériaux à risque spécifié est passée du service public de l'équarrissage géré par l'État à une négociation privée entre les petites entreprises et les deux grands principaux groupes industriels de l'équarrissage, en quasi-monopole. Pour aider les petites entreprises à supporter ces nouvelles charges, le Gouvernement a accepté d'accompagner ce passage en attribuant à la profession une aide représentant un budget total de 10 millions d'euros. Une aide moyenne d'environ 500 euros a été mise en place pour les bouchers qui répondent à certaines conditions. Huit mille bouchers ont pu bénéficier de cette aide, ce qui représente moins de la moitié du budget de 10 millions d'euros débloqués en faveur de leur secteur en 2006. Elle lui demande si un report des crédits budgétaires non consommés au titre de 2006 peut être reporté sur 2007, afin de reconduire cette opération dans les mêmes conditions afin d'éviter la disparition ou la fragilisation de ce métier artisanal.

Texte de la réponse

La réforme du service public de l'équarrissage (SPE) et son financement, établi par la loi de finances pour 2006, complétés par le décret n° 2005-820 du 18 juillet 2005 pris en application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, a réduit le périmètre du SPE à l'élimination des animaux morts en exploitation. Par voie de conséquence, les déchets de matériaux à risque spécifié (MRS) dus à l'activité des entreprises artisanales de boucherie et de charcuterie ne relèvent plus du SPE. Par ailleurs, pour promouvoir et faire connaître le métier d'artisan boucher, le Gouvernement a décidé, pour l'année 2006, un soutien aux entreprises artisanales de boucherie affecté à l'investissement d'acquisition de matériels dans le cadre de la préservation de la tradition bouchère. Les entreprises de boucherie artisanale éligibles à cette aide doivent être dotées d'un atelier de découpe et justifier de la modernisation de l'outil pour le maintien de leur savoir-faire. Ce dispositif, conduit en étroite concertation avec le secteur professionnel, a permis le traitement de plus de 80 % des demandes formulées par les bouchers et éligibles à cette aide. L'opération devrait être close au cours du premier trimestre 2007. Sur la base du bilan qui en sera fait, une décision gouvernementale sera prise quant à une éventuelle reconduction de ce dispositif d'aide pour 2007.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114446

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13509

Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3180